

Commune de LA BEAUME

ARRÊTÉ n° 20-T-12 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Nous, Maire de la commune de LA BEAUME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU les dispositions de l'article L.113-3 du Code de la voirie routière ;
- VU la délibération du conseil municipal du 22 avril 2003 adoptant un règlement municipal de voirie,
- VU l'arrêté municipal en date du 17 juin 2003 réglementant la coordination, la sécurité des travaux de voirie et réseaux divers sur les voies communales ouvertes à la circulation,
- VU la demande de Mme FAIZENDE-MERCIER Laurence, propriétaire des parcelles cadastrées A 506 et A 507 dans la rue du Sarret à LA BEAUME, afin que l'entreprise GUERIN Christian domiciliée Le Peyssier 05140 ASPRES-SUR-BUËCH occupe provisoirement le domaine public pour y effectuer des travaux de réparation des escaliers d'accès à la maison entre le 10 et le 30 septembre 2020,

ARRÊTONS

- Article 1 - L'entreprise GUERIN Christian est autorisée à occuper la Rue du Sarret au niveau des parcelles cadastrées A 506 et A 507 entre le 10 septembre 2020 et le 30 septembre 2020 pour y entreprendre les travaux de réparations des escaliers.
- Article 2 - Les travaux pourront débuter à partir du jeudi 10 septembre 2020 et devront être achevés impérativement le 30 septembre 2020. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.
- Article 3 - Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. **A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**
- Article 4 - **Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.**
- Article 5 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6 - La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.
- Article 7 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- Article 8 - Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa publication faite en date du 9 septembre 2020. Il sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux.

Fait à La Beaume, le 9 septembre 2020.

Le maire,
Jean ROUSSEAU.

